

Bureau Fédéral

Consultation à distance du 11 janvier 2022

Membres ayant participé au vote :

M. Jean-Pierre SIUTAT – Président.
Mmes Agnès FAUCHARD, Carole FORCE, Nathalie LESDEMA, Stéphanie PIOGER et Frédérique PRUD'HOMME
MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Stéphane KROEMER, Paul MERLIOT, Gérald NIVELON, Yannick OLIVIER et Alain SALMON

Lors de la réunion du Comité de Concertation du lundi 10 janvier 2022, il a été présenté une modification du règlement covid-19 pour la saison sportive 2021-2022.

En effet, la situation sanitaire actuelle provoque une modification règlementaire en cours de saison nécessaire pour gérer l'ensemble des demandes de report de rencontres qui sont sollicitées.

En ce sens, il est proposé de modifier le chapitre premier du règlement covid-19 2021/2022 concernant les reports de rencontres avec :

1. Une procédure de demande à priori

Les conditions pour l'examen de cette demande sont les suivantes :

- Au moins 3 joueurs testés positifs ou cas contacts ayant un schéma vaccinal incomplet isolés
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison 2021/2022
- La demande de report intervient avant 14h le jour précédant la rencontre

2. Une procédure de demande à postériori

Si les conditions de la procédure de demande à priori ne sont pas réunies, alors un traitement à postériori de la demande est envisageable.

3. Le cas des Trophées Coupes de France et de la Coupe de France U18F/U17M

Pas de report autorisé car priorité du Championnat sur les autres compétitions.
L'équipe qui ne peut se présenter est déclarée forfait par la Commission 5x5. L'équipe adverse est automatiquement qualifiée pour la rencontre suivante.

Les réponses ont été recueillies par mail :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Validation du Bureau Fédéral à l'unanimité
